

LOI MCKINNEY-VENTO D'ASSISTANCE AUX SANS DOMICILE FIXE
Élèves en logement temporaire - Guide pour les parents et les jeunes

SUJETS	INFORMATIONS IMPORTANTES
Les enfants vivant dans les conditions suivantes sont considérés comme sans domicile fixe par rapport aux droits à l'éducation sous la Loi McKinney-Vento :	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un centre d'hébergement, un centre d'hébergement temporaire, un motel, un terrain de camping, ou abandonnés dans un hôpital. • Dans une voiture, un parc, un lieu public, un bus, un train ou un bâtiment abandonné. • Dans un logement partagé avec des amis ou parents, car vous ne pouvez pas trouver ou payer un logement.
Jeune non accompagné	<ul style="list-style-type: none"> • Jeune qui n'est pas sous la garde physique d'un parent, d'un tuteur ou d'une tutrice et qui correspond à la définition des sans domicile fixe comme décrit ci-dessus. <i>Les jeunes sans domicile fixe non accompagnés ont les mêmes droits que les élèves sans domicile fixe qui habitent avec leur parent, leur tuteur ou leur tutrice.</i>
Les élèves répondant à la description d'un sans domicile fixe au titre de la Loi McKinney-Vento ont droit à ce qui suit :	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation publique gratuite. • Inscription sans délai dans l'école de secteur si des places sont disponibles. • Inscription dans une école peu importe la durée de séjour dans leur lieu de résidence actuel. • Rester dans leur école d'origine (école fréquentée avant de devenir sans domicile fixe ou dernière école fréquentée) ou choisir de fréquenter leur nouvelle école de secteur. • Services de transport depuis et vers l'école. • Ne pas se voir refuser une inscription scolaire sans délai uniquement en raison de leur situation ou parce qu'ils n'ont pas les documents d'inscription. • Ne pas être exclus du programme scolaire normal parce qu'ils sont sans domicile fixe. • Repas scolaires gratuits.
Informations importantes :	<ul style="list-style-type: none"> • Dans chaque borough, il y a au moins un gestionnaire régional des élèves en logement temporaire (Students in Temporary Housing - STH) qui fait aussi fonction d'agent de liaison STH, gère les programmes et services visant à aider les enfants sans domicile fixe à poursuivre leurs études. Le gestionnaire régional STH supervise un groupe d'assistants familiaux. Vous pouvez trouver les coordonnées des gestionnaires régionaux sur le site consacré aux élèves en logement temporaire. • Dans chaque école, il y a un agent de liaison STH qui travaille à l'école pour aider les STH. • Il y a dans certaines écoles un coordinateur communautaire STH qui aide les STH. • Les Districts 75 et 79 ont, en outre, un agent de liaison STH désigné pour répondre aux besoins éducatifs de leurs élèves sans domicile fixe. • Les assistants familiaux travaillent dans les centres d'hébergement et dans certaines écoles. Ils aident les parents sans domicile fixe et leurs enfants à répondre à leurs besoins éducatifs. • Ils aident les parents à inscrire l'élève, à obtenir le carnet de vaccinations, le dossier scolaire et mettre en place le transport depuis et vers l'école. Le personnel scolaire doit contacter le coordinateur communautaire ou le agent de liaison à l'école, ou le gestionnaire régional pour toute question individuelle, pour organiser des formations, ou pour aider des jeunes non accompagnés.
Choix de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Les écoles doivent permettre aux parents de choisir l'école de leur enfant si celui-ci est sans domicile fixe. Les parents peuvent choisir une des alternatives suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) L'école fréquentée par l'enfant quand il résidait dans un logement permanent (école d'origine) ; b) La dernière école où l'enfant était inscrit ; ou c) Tout école ouverte à des élèves qui ont une résidence permanente dans le secteur géographique où vit désormais l'élève sans domicile fixe, pourvu qu'il réponde aux critères d'admissibilité et qu'il y ait des places disponibles.
Inscription scolaire : (démarches à faire uniquement si votre enfant n'est pas actuellement inscrit ou si vous souhaitez changer d'école)	<ul style="list-style-type: none"> • École primaire et collège – S'il y a une école de secteur, vous pouvez l'inscrire directement à tout moment pendant l'année scolaire. Si vous n'avez pas d'école de secteur ou si vous souhaitez explorer d'autres options scolaires pour votre enfant, rendez-vous dans un Centre d'accueil pour les familles (FWC). Pour connaître l'adresse de votre FWC, veuillez composer le 311. • Lycée – Tous les lycéens doivent s'inscrire auprès d'un FWC. • Si vous vivez actuellement dans un centre d'hébergement du Département des services aux sans domicile fixe de la Ville de New York, l'assistant familial de votre centre vous aidera, si besoin est. S'il n'y a pas d'assistant familial dans votre centre d'hébergement ou si vous ne vivez pas dans un tel centre, veuillez contacter votre gestionnaire régional STH pour assistance.
Désaccords sur l'inscription :	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de désaccord concernant l'école assignée, l'élève doit rester dans l'école d'origine ou être transféré dans la nouvelle école assignée. Il faut donc l'inscrire temporairement dans l'école où vous essayez de l'inscrire, dans l'attente du règlement du différend. • Le parent doit recevoir une justification écrite de la décision de l'école concernant le désaccord, mentionner le droit de faire appel, et être orienté vers l'assistant familial STH, l'agent de liaison STH à l'école, ou le gestionnaire régional STH pour assistance.
Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves considérés comme sans domicile fixe en vertu de la Loi McKinney-Vento ont droit au transport depuis et vers l'école, si nécessaire. Les élèves du Kindergarten au 6^e grade auront droit au bus scolaire, s'il y en a. Sinon, ils ont droit à une MetroCard pour élèves. • Les parents dont les élèves du Pré-Kindergarten au 6^e grade ont droit aux transports et reçoivent une Metrocard peuvent bénéficier de l'aide aux transports en commun (MetroCard) pour accompagner leur enfant. • Les élèves du 7^e au 12^e grade ont droit à une MetroCard pour élèves.

Pour en savoir plus, veuillez contacter l'agent de liaison STH de votre borough ou composer le 311.